



Avis n°2013.0011/AC/SEAP du 27 février 2013 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la modification de la Liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 30 janvier 2013 et consistant à indiquer la mise sous accord préalable des actes chirurgicaux pour transsexualisme de la liste précitée

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 27 février 2013,

Vu le troisième alinéa de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 161-37 et R. 162-52-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la modification de la Liste des actes et prestations proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 30 janvier 2013,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La proposition consiste à indiquer sur la Liste des actes et prestations que les actes chirurgicaux pour transsexualisme sont soumis à la procédure d'accord préalable ; ces actes étant actuellement déjà inscrits sur la Liste des actes et prestations.

La proposition de modification ne porte donc pas sur l'évaluation du service attendu ou rendu d'actes de la Liste des actes et prestations.

En conséquence, la HAS n'a pas d'observation ni de remarque à formuler sur cette proposition, au regard de ses missions vis-à-vis de la Liste des actes et prestations.

Fait le 27 février 2013

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU

signé